

Plan d'action de l'école

Pour UN MILIEU ÉDUCATIF BIENVEILLANT ET INCLUSIF

2022-2023



COMMISSION SCOLAIRE DES
NAVIGATEURS

Préambule :

Le présent plan d'action de l'école pour un milieu éducatif bienveillant et inclusif se veut un outil de référence non seulement pour prévenir et traiter la violence, mais aussi pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- Aux élèves ;
- Aux parents ;
- Aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants) ;
- Aux partenaires de la communauté.

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Membres du comité du plan d'action

Nom	Fonction	Rôle dans le comité
Daniel Trachy	Directeur	Comité restreint
Audrey Drouin	Directrice adjointe	Coordonnatrice
Nathalie Bouffard	Psychologue	Comité restreint
François Xavier Ndjeumen	Enseignant	Comité restreint
Catherine Labadie	Enseignante	Comité restreint
Jean-Philippe Bélanger	Enseignant	Comité restreint
Mathieu Isabel	Enseignant	Comité restreint

Inspiré et adapté du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école Marguerite-Bourgeoys, CSMB (2016).

Table des matières

Membres du comité du plan d'action	2
Obligations de l'école	4
1. Analyse de situation	5
2. Mesure de prévention	7
3. Collaboration avec les parents	8
4. Modalités pour effectuer un signalement	10
5. Actions à prendre	12
6. Confidentialité	14
7. Mesures de soutien ou d'encadrement	15
8. Sanctions disciplinaires	17
9. Suivi qui doit être donné	18
 ANNEXES	 20

Obligations de l'école

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

CIVISME et ÉTHIQUE

Le civisme désigne le respect du citoyen pour la collectivité dans laquelle il vit et de ses conventions, dont sa loi et/ou ses règlements. Le civisme exprime la condition du citoyen conscient de ses devoirs. L'éthique, c'est d'abord une manière d'agir ou de se comporter en fonction de ce qui est bien autant individuellement que collectivement.

1. Analyse de situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

Brève description des constats qui ressortent à la suite de l'analyse de situation.

Depuis 2015, l'école de l'Envol participe au sondage sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ). L'étude COMPASS est également passée depuis 2018. Celle-ci se penche sur les comportements de santé des jeunes élèves de secondaire 1 à 5. Nous avons donc utilisé ces sondages réalisés auprès des élèves, du personnel et des parents afin de dresser un portrait juste de la situation à l'école de l'Envol à l'égard des actes d'intimidation et de violence. Voici les principaux constats qui en ressortent :

Sondage sur la Sécurité et la Violence dans les Établissements Québécois SEVEQ

Perception des élèves	2015	2017	2019	2021 S/P
Climat de sécurité	84%	88%	86%	88/87%
Climat de justice	68%	74%	74%	73/74%
Climat relationnel et de soutien	84%	85%	85%	85/87%
Engagement et attachement au milieu	61%	72%	63%	67/77%

À la lumière de ces données, on observe que les **forces** de notre milieu sont le **climat de sécurité** et le **climat relationnel et de soutien**. Environ 95-87% de nos élèves affirment se sentir en sécurité sur le chemin de l'école et à l'école. Ils sont rassurés par les interventions des adultes, la surveillance assurée par le personnel ainsi que l'établissement de règles claires dans l'école. 95-96% des élèves affirment avoir des amis à l'école et que les relations entre les élèves sont bonnes. Ils sont également conscients que le personnel est là pour les soutenir et ils entretiennent de bonnes relations avec les adultes de l'école.

Les **défis** se situent davantage au niveau du **climat de justice**, mais particulièrement dans **l'engagement et l'attachement au milieu** que ressentent les élèves. En ce sens, on souligne que seulement 53-69% des élèves sont consultés et participent à la prise de décisions importantes du milieu. Sur le plan de l'organisation d'activités de prévention de la violence, seulement 48-61% des élèves considèrent être impliqués. On y voit donc deux possibilités d'amélioration pour les années à venir. Néanmoins, il importe de souligner que selon l'étude COMPASS réalisée en 2018-2019, **88% des élèves affirment avoir un sentiment d'appartenance** à l'école de l'Envol.

Sondage sur la Sécurité et la Violence dans les Établissements Québécois SEVEQ

Lieux à risque	2015		2017		2019		2021 S/P	
	Élèves	Personnel	Élèves	Personnel	Élèves	Personnel	élèves	personnel
Corridors	47%	67%	33%	82%	31%	74%	26/32%	48/27%
Casiers et vestiaires	28%	60%	24%	64%	18%	57%	21/21%	39/27%
Terrain de l'école	26%	47%	25%	18%	22%	26%	37/56%	48/53%

À la lumière de ces données, les **lieux les plus à risque** selon les élèves et le personnel sont d'abord les **corridors**, suivis de près par les **casiers et les vestiaires** et finalement par le **terrain de l'école**. Nous pouvons donc en conclure que les moments de vulnérabilité sont lors des transitions des élèves entre les cours. Les autres lieux suggérés aux élèves comme étant potentiellement à risque de manifestation de violence ont obtenu des scores non considérables, ce qui nous laisse croire que l'école de **l'Envol est un lieu sécuritaire et harmonieux** pour les élèves et son personnel.

Sondage sur la Sécurité et la Violence dans les Établissements Québécois **SÉVEQ**

Manifestations de violence à l'école	2015		2017		2019		2021 S/P	
	Quelques fois (1 à 2 fois/an)	Souvent, très souvent (2 à 3 fois/mois)	Quelques fois (1 à 2 fois/an)	Souvent, très souvent (2 à 3 fois/mois)	Quelques fois (1 à 2 fois/an)	Souvent, très souvent (2 à 3 fois/mois)	Quelques fois (1 à 2 fois/an)	Souvent, très souvent (2 à 3 fois/mois)
Insulte ou traiter de noms	30%	22%	32%	18%	36%	15%	10/16%	15/14%
Élèves répondent avec impolitesse au personnel	43%	43%	46%	31%	44%	45%	38/48%	33/32%

En ce qui concerne les manifestations de violence dans notre milieu, ce sont les **insultes ou la traite de noms** qui sont les plus souvent vécues par les élèves. On remarque cependant une **nette et franche amélioration au niveau de la fréquence des insultes**.

La deuxième manifestation la plus observée est **l'impolitesse dans les réponses envers le personnel** de l'école. En 2021, on remarque que 38% des élèves affirment être témoins de ce genre de comportement. De façon générale, toutes les autres manifestations de violence suggérées par le sondage ne sont pas considérées comme observables dans notre milieu. Les élèves ont répondu à environ **80% ne jamais être victimes d'agression**.

Priorité 1

⇒ Développer le civisme chez les élèves (comité civisme)

Priorité 2

⇒ Considérer, consulter et impliquer les élèves dans la prise de décisions ainsi que l'organisation.

Orientation du projet éducatif

⇒ Offrir un milieu sain et sécuritaire

2. Analyse de situation

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, par. 2)

Voici différentes mesures de prévention réalisées dans notre école outre que celles identifiées dans nos priorités.

Interventions universelles

- ◇ Promotion du civisme dans l'école
- ◇ Utilisation du renforcement positif (#profil au secondaire)
- ◇ Utilisation de la plateforme ECHO dans la gestion positive du comportement
- ◇ Présence d'un code de vie éducatif, d'une trajectoire d'intervention et d'un protocole d'intervention
- ◇ Harmonisation du discours
- ◇ Utilisation de sociogramme pour la formation des équipes de travail
- ◇ Plan de surveillance stratégique dans l'école
- ◇ Utilisation du système de caméra pour la surveillance
- ◇ Enseignement explicite des comportements (cible comportementale, projet COP accompagnement)
- ◇ Prévention en toxicomanie
- ◇ Collaboration avec un policier éducateur dans l'école
- ◇ Conférence sur le respect de soi et des autres
- ◇ Affichage dans l'école pour rappeler notre position par rapport à l'intimidation
- ◇ Ateliers en classe par l'AVSEC (primaire) : sexualité, respect
- ◇ Ateliers sur l'intimidation et l'anxiété (primaire)

Interventions spécifiques

- ◇ Ateliers sur l'estime de soi (projet COP accompagnement)
- ◇ Interventions spécifiques avec un policier éducateur au besoin
- ◇ Présence d'un local-ressource dans l'école (gestion des comportements inadéquats)
- ◇ Publiciser le portail ECHO pour la dénonciation d'incident
- ◇ Utilisation de la plateforme SPI dans la gestion des plans d'intervention
- ◇ Système de pairs aidants

Activités particulières

- ◇ Projets favorisant la transition primaire-secondaire
 - ★ Visites dans les écoles primaires du Réseau Envol (virtuellement en 20-21).
 - ★ Tournois de basketball et de volleyball avec les élèves de 2e et 3e cycle du Réseau Envol pendant les journées cliniques (*en pause depuis mars 2020*)
 - ★ Journée visite des élèves du primaire qui vivront une transition vers l'Envol (virtuellement en 20-21).
- ◇ Ateliers de prévention sur la violence et l'intimidation pour tous les élèves : « Désstresse et progresse », violence et intimidation
- ◇ Mur de la persévérance dans l'école
- ◇ Petits mots personnalisés réalisés par les enseignants et offerts à tous les élèves (persévérance)

3. collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

Collaboration école-famille

- ⇒ Implication des parents dans l'élaboration des plans d'intervention ou des protocoles
- ⇒ Utilisation de la plateforme Mozaïk pour la gestion des comportements (assurer une bonne communication école-famille)
- ⇒ Intervention systématique et accompagnement auprès des parents lorsque leur enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation.
- ⇒ Rencontre de réintégration avec les parents, l'élève et la direction à la suite d'une suspension externe pour violence et intimidation. (au besoin)

Diffusion du plan de lutte aux parents

- ⇒ Publication des règles de vie et de la politique sur la violence et l'intimidation dans l'agenda des élèves.
- ⇒ Présentation du plan de lutte au CÉ.
- ⇒ Envoi du plan de lutte à l'ensemble des parents par le biais d'un envoi électronique.
- ⇒ Diffusion du plan de lutte sur le site internet de l'école.
- ⇒ Communications avec les parents lors de situations de violence et d'intimidation.
- ⇒ Utilisation de la plateforme Mozaïk pour communiquer avec les parents de façon quotidienne.
- ⇒ Page Facebook : diffusion d'événements qui ont lieu dans l'école par rapport à l'intimidation et la violence.

Comment les parents peuvent collaborer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- ⇒ Être à l'écoute de son enfant.
- ⇒ S'intéresser au vécu scolaire de votre enfant : poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés.
- ⇒ Mettre de l'avant des dispositifs et normes de communication avec votre enfant.
- ⇒ Collaborer et soutenir les interventions mises de l'avant par l'école.
- ⇒ Faire des retours sur les situations conflictuelles ou délicates.

4. modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Élèves

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- Plan d'action de l'école pour un milieu sain et sécuritaire (agenda)
- Interventions en classe rappelant l'importance de demander ou offrir de l'aide
- Interventions en classe touchant l'intimidation et la violence
- Utilisation du portail Mozaïk pour dénoncer une situation

Parents

Veuillez communiquer avec :

Le titulaire de votre enfant en premier lieu et avec la direction, direction-adjointe, au besoin.

Pour obtenir les coordonnées de la personne à joindre :

Numéro de téléphone : 418-834-2461 #0

Courriel : envol@csnavigateurs.qc.ca

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- Rencontre de parents en début d'année
- Plan d'action de l'école pour un milieu sain et sécuritaire (agenda)
- Sur le site Internet et la page Facebook de l'école
- Dans l'Info-parents diffusé mensuellement aux parents

Membres du personnel

Veuillez remplir la fiche de déclaration d'événement et la remettre à la direction dans les plus brefs délais.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- Lors de la première assemblée annuelle
- Rappels divers dans les communications de la direction

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail.

https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707_9.18_politique_harcelement_violence_milieu_travail.pdf

Partenaire de l'école (conducteurs, bénévoles, brigadiers, etc.)

Veuillez communiquer vos inquiétudes aux intervenants présents à l'arrivée et au service du transport.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- Lors de la prise de contact en début d'année

5. Actions à prendre

À la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (*LIP, art. 75.1, par. 5*).

Élèves	Membres du personnel
<p>Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de gestes ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de sa titulaire sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait aux enseignants lors des assemblées générales.</p>	<p>Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont été sensibilisés à l'intervention immédiate lors de l'observation d'un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.</p>

Responsabilités de l'adulte témoin

<p>ARRÊTER</p> <p>PROTÉGER</p> <p>RÉFÉRER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Interrompre le comportement ⇨ S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention ⇨ Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... » ⇨ Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens. » ⇨ Nommer l'impact possible ⇨ Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... » ⇨ S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un adulte le contactera pour vérifier... » ⇨ Demander aux témoins de quitter ⇨ Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux ⇨ Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation ⇨ Informer qu'un suivi sera fait ⇨ Assurer sa protection au besoin par différents moyens ⇨ Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels ⇨ Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement
--	---

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation*

1. **ÉVALUER LA SITUATION** : recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.
2. **INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION** en collaboration avec la direction : établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.
3. **ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS** : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.
4. **CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS** : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Interventions à réaliser selon le rôle de l'élève

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

Rassurer l'élève victime.

Renforcer la démarche de dénonciation.

Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.

Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.

Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.

Informar la direction.

Informar les parents, offrir une rencontre au besoin.

Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).

Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).

Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.

Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.

Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.

Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.

Informar la direction.

Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.

Informar les parents, offrir une rencontre au besoin.

Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).

Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires).

Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.

Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.

Expliquer l'impact pour la victime.

Informar la direction.

Informar les parents, offrir une rencontre au besoin.

Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).

Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).

Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Si les confidences sont de natures criminelles

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Cependant, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

1. Écouter :

Laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ et/ou de la police.

Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. Être rassurant.

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève.

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

À NE PAS FAIRE

Lui promettre que vous garderez le secret et l'interroger.

6. confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

Élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemples :

- ⇒ L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- ⇒ Lorsque ce sera possible, l'élève ne sera pas rencontré en classe avec l'élève auteur du geste.
- ⇒ L'élève victime ne sera pas questionné en présence de l'élève auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- ⇒ La rencontre se tiendra dans un lieu où il se sentira à l'aise pour parler.
- ⇒ Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui l'a intimidé, à moins que cela ne soit son souhait.
- ⇒ Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut lui parler ou le rencontrer pour lui présenter ses excuses, l'élève aura la possibilité de refuser.
- ⇒ Lorsque ce sera possible, le témoignage d'un adulte sera utilisé ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- ⇒ À moins que cette information ne soit déjà connue, l'identité de l'élève ne sera pas dévoilée ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles

À l'école de l'Envol, les règles de conduite sont claires et connues de tous. De plus, il existe un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence. Des activités de sensibilisation et éducationnelles sont également vécues dans l'école.

Attitudes et comportements devant être adoptés en toute circonstance par l'élève

- ⇨ Tenir un langage respectueux et convenable envers les pairs et les adultes de l'école.
- ⇨ Utiliser le vouvoiement avec les adultes de l'école.
- ⇨ Respecter les consignes données par l'enseignant et se comporter de façon à contribuer à établir un climat de classe favorable aux apprentissages.
- ⇨ Se déplacer dans le calme et le respect des autres.
- ⇨ Ne pas porter atteinte à la réputation d'autrui ; élève ou adulte, de quelque moyen que ce soit.
- ⇨ Être responsable de la propreté de l'école et de son environnement.

Gestes et échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire

- ⇨ Utiliser les médias sociaux à des fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace, d'intimidation ou de discrimination à l'égard d'autrui.
- ⇨ Harcèlement, intimidation, violence (toutes formes)
- ⇨ Drogues, alcool, cigarette

Activités de sensibilisation

- ⇨ Sensibilisation et avertissement auprès des élèves concernés (auteur et témoin)
- ⇨ Éducation sur l'affirmation auprès de la victime
- ⇨ Relance auprès de la victime pour s'assurer que la situation est réglée (règle du 2-1-1 : vérifier après 2 jours, 1 semaine, 1 mois)
- ⇨ Communication fréquente avec les parents
- ⇨ Valider régulièrement auprès des auteurs, victimes et témoins si les actes ont pris fin et les outiller au besoin.
- ⇨ Sensibilisation concernant le vapotage

Activités éducationnelles

- ⇨ Enseignement explicite des comportements attendus
- ⇨ Diriger les élèves vers des activités occupationnelles adéquates
- ⇨ Accompagnement dans le développement des habiletés sociales
- ⇨ Contrat relationnel
- ⇨ Rencontre de médiation supervisée par la direction et/ou l'éducateur spécialisé
- ⇨ Geste de réparation
- ⇨ Rencontre avec le policier éducateur
- ⇨ Possibilité de partenariat avec *Équijustice* (justice réparatrice)

Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

- ⇨ Quoi faire pour signaler un acte de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte
- ⇨ De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes
- ⇨ Les actions qui pourront être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

- ⇒ Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte (mise en place de mesures de protection, mesures d'aide)
- ⇒ Les sanctions qui pourraient s'appliquer (mesures disciplinaires)
- ⇒ Le suivi qui sera donné aux signalements
- ⇒ Les rôles de chacun pour lutter contre la violence et l'intimidation
- ⇒ Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Questions guidant l'application des mesures de soutien et d'encadrement

- ⇒ Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus ?
- ⇒ Est-ce qu'elle amène l'élève à maintenir de manière autonome les comportements attendus ?
- ⇒ Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant le lien d'attachement ?

8. sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

Sanctions disciplinaires possibles

L'école l'Envol mise d'abord et avant tout sur la prévention et l'éducation des élèves de l'école. Les sanctions disciplinaires prévues dans les règles de conduite de l'école sont applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible. Celles-ci sont donc choisies en fonction du contexte et de la gravité.

De façon générale, les trois étapes suivantes sont respectées :

- ❖ Arrêt d'agir (reprise de temps, suspension, local-ressource)
- ❖ Réflexion
- ❖ Geste réparateur

Exemples :

- ❖ Reprise de temps au local-ressource
- ❖ Retrait durant les pauses et/ou le midi
- ❖ Suspension interne ou externe avec ou sans retour progressif
- ❖ Interdiction de contact avec l'élève victime
- ❖ Confiscation d'objet
- ❖ Fiche de réflexion (individuelle ou accompagnée)
- ❖ Appel ou rencontre avec le parent
- ❖ Plainte policière
- ❖ Déplacements supervisés
- ❖ Garde à vue
- ❖ Cours à domicile
- ❖ Changement d'école

Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

9. Suivi qui doit être donné

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

- ⇒ S'assurer que la situation a pris fin (poser quelques questions aux élèves).
- ⇒ S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et ses parents.
- ⇒ Inviter la personne qui a fait le signalement, à nous informer si la situation venait à se reproduire.
- ⇒ La remercier de sa confiance et de sa collaboration.
- ⇒ Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- ⇒ Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- ⇒ Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- ⇒ Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- ⇒ Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- ⇒ Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- ⇒ Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- ⇒ La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT, VOIR LE PROCESSUS DE PLAINTES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

DÉFINITIONS

AVSEC : animateur de vie spirituelle et communautaire

DPJ : directeur de la protection de la jeunesse

CAP : communauté d'apprentissage professionnelle

COMPASS :

COP : communauté de pratique

LIP : loi d'instruction publique

SEVEQ :

SPI : suivi personnalisé individualisé